



PORTÉ DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022, à 20h00

Réf : CM 2022/003

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Michèle FERRARIS (pouvoir à Joël ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Morgan PINCHERELLE, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 15 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 8 avril 2022.

Date d'affichage du procès-verbal : le 21 avril 2022.

Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que 2 délibérations sont retirées : N° 12 (pour subvention de coopérative scolaire arrivée tard, la commission prend le temps de l'examiner) et N° 15 (pour subvention d'équipement pour budget annexe de l'eau et l'assainissement par le budget principal, à retirer car la commune préfère faire un recours à l'emprunt).

1) BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	485 458,07 €	3 574 777,63 €	4 060 235,70 €
Dépenses	985 918,47 €	2 904 496,76 €	3 890 415,23 €
Résultat de l'exercice	- 500 460,40 €	670 280,87 €	169 820,47 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ D'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2021 et toutes pièces issues de la présente.

2) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Eau et assainissement est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	906 581,44 €	521 404,86 €	1 427 986,30 €
Dépenses	307 425,22 €	462 793,35 €	770 218,57 €
Résultat de l'exercice	599 156,22 €	58 611,51 €	657 767,73 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau et assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ D'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2021 et toutes pièces issues de la présente.

3) BUDGET ANNEXE FORET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Service forestier est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	22 510,27 €	68 459,45 €	90 969,72 €
Dépenses	2 973,50 €	71 666,68 €	74 640,18 €
Résultat de l'exercice	19 536,77 €	- 3 207,23 €	16 329,54 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe Service forestier, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ D'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2021 et toutes pièces issues de la présente.

4) BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes de l'exercice	3 574 777,63 €	
	Dépenses de l'exercice	2 904 496,76 €	
	(a) Excédent de l'exercice 2021	670 280,87 €	
	Excédent antérieur reporté	1 735 239,05 €	
	(b) Excédent de clôture cumulé 2021	2 405 519,92 €	
	Restes à réaliser dépenses		
	Restes à réaliser recettes		
	(c) Solde restes à réaliser	0	
	(d) = (b)+(c)	Excédent avec restes à réaliser	2 405 519,92 €
	Investissement	Total recettes	485 458,07 €
Total dépenses		985 918,47 €	
(e) Déficit de l'exercice 2021		- 500 460,40 €	
Excédent antérieur reporté		291 395,75 €	
(f) Déficit de clôture cumulé 2021		- 209 064,65 €	
Restes à réaliser dépenses		464 404,42 €	
Restes à réaliser recettes		23 000,00 €	
(g) Solde restes à réaliser		- 441 404,42 €	
(h) = (f)+(g)		Besoin de financement total	- 650 469,07 €
	(Déficit + solde restes à réaliser)		
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus		1 755 050,85 €	
(i) = (d)+(h)			

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

5) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Eau et assainissement est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement		Recettes de l'exercice	521 404,86 €
		Dépenses de l'exercice	462 793,35 €
	(a)	Excédent de l'exercice 2021	58 611,51 €
		Excédent antérieur reporté	243 191,60 €
	(b)	Excédent de clôture cumulé 2021	301 803,11 €
		Restes à réaliser dépenses	
		Restes à réaliser recettes	
	(c)	Solde restes à réaliser	0
	(d) = (b)+(c)	Excédent cumulé avec restes à réaliser	301 803,11 €
	Investissement		Total recettes
		Total dépenses	307 425,22 €
(e)		Excédent de l'exercice 2021	599 156,22 €
		Déficit antérieur reporté	- 77 830,66 €
(f)		Excédent de clôture cumulé 2021	521 325,56 €
		Restes à réaliser en dépenses	434 706,71 €
		Restes à réaliser en recettes	152 880,00 €
(g)		Solde restes à réaliser	281 826,71 €
		Besoin de financement total	
(h) = (g)		(Déficit + solde restes à réaliser)	281 826,71 €
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus			
(i) = (d)+(f)-(h)			541 301,96 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Eau et assainissement.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

6) BUDGET ANNEXE FORET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Service forestier est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes de l'exercice		68 459,45 €
	Dépenses de l'exercice		71 666,68 €
	(a) Déficit de l'exercice 2021	-	3 207,23 €
	Excédent antérieur reporté		- €
	(b) Déficit de clôture cumulé 2021	-	3 207,23 €
	Restes à réaliser dépenses		
	Restes à réaliser recettes		
	(c) Solde restes à réaliser		0
	(d) = (b)+(c) Déficit avec restes à réaliser	-	3 207,23 €
	Investissement	Total recettes	
Total dépenses			2 973,50 €
(e) Excédent de l'exercice 2021			19 536,77 €
Déficit antérieur reporté		-	25 328,59 €
(f) Déficit de clôture cumulé 2021		-	5 791,82 €
Restes à réaliser dépenses			10 440,50 €
Restes à réaliser recettes			
(g) Solde restes à réaliser		-	10 440,50 €
(h) = (f)+(g) Besoin de financement total		-	16 232,32 €
(h) = (f)+(g) (Déficit + solde restes à réaliser)		-	16 232,32 €
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus			
(i) = (d)+(h)			- 19 439,55 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Service forestier.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

7) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2021, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2022.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2021		2 405 519,92 €
à affecter (hors Reste à réaliser)		

Besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit de clôture cumulé 2021	-	209 064,65 €
Solde restes à réaliser 2021	-	441 404,42 €
Besoin de financement total	-	650 469,07 €

Solde du résultat de fonctionnement à reporter : 1 755 050,85 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'affecter le résultat de fonctionnement de 2 405 519,92 € comme suit :
 - Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : 650 469,07 € ;
 - Report au compte 001, en dépenses d'investissement : 209 064,65 € ;
 - Report au compte 002, en recettes de fonctionnement : 1 755 050,85 €.Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

8) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2021, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2022.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant. Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe Eau et Assainissement sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2021 à affecter (hors Reste à réaliser)	301 803,11 €
--	--------------

Besoin de financement de la section d'investissement :

Excédent de clôture cumulé 2021	521 325,56 €
Solde restes à réaliser 2021	- 281 826,71 €
<u>Besoin de financement total</u>	- 281 826,71 €

Solde du résultat de fonctionnement à reporter : 19 976,40 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 281 826,71 €
 - En recettes d'investissement, report de l'excédent de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 521 325,56 €
 - En recettes de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 19 976,40 €.Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

9) BUDGET ANNEXE FORET - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Mme Christel MAILHE, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2021, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2022.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant. Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe Service forestier sont les suivants :

Déficit de fonctionnement cumulé de 2021 à affecter (hors Reste à réaliser)	-	3 207,23 €
---	---	------------

Besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit de clôture cumulé 2021	-	5 791,82 €
Solde restes à réaliser 2021	-	10 440,50 €
Besoin de financement total	-	16 232,32 €

Solde (déficit) du résultat de fonctionnement à reporter :	-	3 207,23 €
--	---	------------

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - En recettes d'investissement, pas d'affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en raison du déficit de fonctionnement,
 - En dépenses d'investissement, report du déficit de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 5 791,82 €
 - En dépenses de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 3 207,23 €.Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

10) APPROBATION DU RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2022 des cessions et acquisitions foncières, pour l'année 2021 (annexe-jointe).

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver le bilan 2021 des cessions et acquisitions foncières.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

11) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Coline MARGUERETTAZ et Joël ARPIN ne prennent pas part au vote.

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE présente au Conseil municipal le tableau des subventions en numéraire à allouer aux associations au titre de l'année 2022. La répartition est proposée par la Commission Bureau Information Services « BIS » de la Commune de Séz qui a instruit l'ensemble des dossiers de demande de subvention le 22 mars 2022.

ASSOCIATION	Montant proposé au vote du conseil municipal par la commission
LE CHAT SANS TOIT	500,00 €
CHANT'LEVENT	300,00 €
LES VIOLETTES	300,00 €
HAUTE TARENTEISE ATHLETIC CLUB	750,00 €
ACTIFORME HAUTE TARENTEISE	700,00 €
GYM DANS'SEEZ – BIEN-ÊTRE SANTE	500,00 €
JARDIN ALPIN LA CHANOUSIA	1 500,00 €
COMITE DES FÊTES DE SEEZ	800,00 €
PLURISOINS HAUTE TARENTEISE	100,00 €
PARTICIPER AUX PROJETS DE SEEZ	800,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE BOURG SAINT-MAURICE	300,00 €
UNION SPORTIVE MONTVALEZAN	700,00 €
ASSOCIATION SAINT-MICHEL	450,00 €
RUGBY CLUB DE HAUTE TARENTEISE	100,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	300,00 €
JALMALV SAVOIE	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	300,00 €
COMITE HANDISPORT SAVOIE	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE SAVOIE	300,00 €
LOCOMOTIVE	300,00 €
AFM TELETHON DELEGATION DE SAVOIE	250,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE	100,00 €
MA FUMARASE – MON ENERGIE	150,00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES MISSION UKRAINE	300,00 €
TOTAL	10 000,00 €

ASSOCIATION	Non retenu par la commission
SOU DES ECOLES	0,00 €
COMICE AGRICOLE DE LA VALLEE DE TARENTEISE	0,00 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	0,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC	0,00 €
LE TETRAS LIBRE	0,00 €
APF FRANCE HANDICAP TERRITOIRE DES 2 SAVOIE	0,00 €
SEPas Impossible	0,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SAVOIE PREVENTION ROUTIERE	0,00 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sauf Mme Christelle BRIU qui s'abstient :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la Commission BIS en date du 22/03/2022 portant propositions d'attribution des subventions aux associations (ci-joint tableau de demandes et de propositions) ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'allouer aux associations les subventions en numéraires indiquées dans le tableau ci-dessus.
- D'inscrire les crédits afférents au budget 2022 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

12) AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets d'investissements 2022 du budget annexe principal, qui seront proposés au vote du budget primitif 2022.

Rappel du contexte : il s'agit d'un lancement cette année d'un certain nombre d'investissements importants, notamment 2 gros projets sur Col du Petit St Bernard avec l'Italie et avec Ste Foy Tarentaise et Montvalezan. Projets subventionnés à hauteur de 80 à 85%, mais le versement de la subvention sera effectué au bout de 1 an, après les travaux. Pour avoir un fonds de roulement nécessaire, le maire propose de faire un emprunt cette année pour ces 2 gros projets. Egalement inclus dans l'opération « emprunt » le projet des routes d'alpage subventionné à environ 160 000 €, divers projets sur Sééz dont la fin de l'enfouissement des réseaux des Pierres Blanches et le regoudronnage des routes, la réfection de la route en direction de l'auberge de jeunesse, l'aménagement de l'espace St Eloi, du terrain de pétanque et le jardin situé derrière, ainsi que le parking du Centre. Le maire propose à l'assemblée un emprunt de 800 000 € sur le budget principal.

Monsieur le Maire expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'organismes bancaires.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires en vue de contracter un ou plusieurs emprunts pour un total de de 800 000 euros afin de financer les investissements 2022 du budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

13) AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets d'investissements 2022 du budget annexe Eau et assainissement, qui seront proposés au vote du budget primitif 2022.

Rappel du contexte : Dans le même principe que la délibération précédente, en ce qui concerne l'eau, des travaux sont engagés au Bois-du-Cery pour connecter la conduite actuelle d'eau sur la nouvelle qui passe par la route des Chapieux, les travaux ont repris. Le maire propose de contracter un emprunt de 220 000 € pour mener à bien ces travaux.

Il expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'organismes bancaires.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires en vue de contracter un ou plusieurs emprunts pour un total de de 220 000 euros afin de financer les investissements 2022 du budget annexe Eau et Assainissement.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

14) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame Christel MAILHE, 1ère Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes.

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	16,25 %		
Taxe foncière (bâti)	16,87 %	16.87 %	27.90 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	98,59 %
CFE	32,35 %	32,35 %	32,35 %

Elle rappelle que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, décidée par le Président de la République, un mécanisme de compensation des pertes de recettes est mis en place par l'Etat, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

avec mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur ayant pour objectif de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Par conséquent :

- depuis 2020, il n'y a plus de taux à voter pour la Taxe d'habitation,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ De maintenir à 27,90 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2022,
- ➔ De maintenir à 98,59 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2022,
- ➔ De maintenir à 32,35 % le taux de la CFE pour 2022,
- ➔ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

15) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2022 pour le budget principal.

Éléments d'éclairage sur le dossier : Pour précision par rapport à la réunion de travail précédente, la subvention pour le véhicule Lindler est de 24% de 100000 €, soit de 24000 €. Sur le compte 622-8, grosse augmentation car avant il était scindé en 2 comptes (dont 622-6 les honoraires versés à des gens de l'ordre). Précision également donnée sur la nature de la réserve.

Ce budget est ainsi présenté en suréquilibre, ce qui permet de garder une petite réserve compte-tenu de la conjoncture actuelle, en prévision d'augmentations imprévues des prix des matériaux, du carburant, etc...

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : 4 377 694.50 € ;

En section de fonctionnement, le budget primitif présente un suréquilibre :

en dépenses pour : 5 620 066,04 €

en recettes pour : 5 696 935,69 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal M14.
- ➔ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

16) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2022 pour le budget annexe Eau et assainissement.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est également votée par chapitres.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :	508 538.40 €
- Section d'investissement :	1 482 210.27€

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Eau et Assainissement.
- ➔ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

17) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE FORET

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2022 pour le budget annexe Service forestier.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est également votée par chapitres.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 38 192.32 €
- Section d'investissement : 119 444.55 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- **D'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Service forestier.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

18) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF (Office national des forêts) pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles et Plantations itinéraire 2 (décrivant le peuplement de la forêt de montagne), dans le cadre des travaux de forêt relatifs au plan de gestion de la Commune de 2013 à 2031. Le montant estimatif de ces travaux est de **15 360 € HT** (quinze mille trois cent soixante euros hors taxe), devis ci-annexé.

Monsieur le Maire indique le dispositif de financement relatif à ce projet d'aménagement de forêt communale qui se compose de :

- Subvention auprès de SYLV'ACCTES : **7 680 € HT**
- Autofinancement communal des travaux aidés : **7680 € HT**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.122-7 du Code forestier qui prévoient, qu'en présence d'un document de gestion (Schéma régional de gestion sylvicole, Plan simple de gestion, Règlement type de gestion, code des bonnes conduites sylvicoles), les travaux et aménagements prévus peuvent être réalisés sans formalité particulière.

VU la délibération municipale n°2013/113 en date du 3 décembre 2013 de la commune de Séez relative à l'aménagement de la forêt communale de Séez pour la période 2013-2031, et visée par la Préfecture le 6 décembre 2013 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- **Approuve** le plan de financement présenté.
- **Sollicite** l'aide de SYLV'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés.
- **Demande** à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux d'aménagement de forêt avant la décision d'octroi de l'aide.
- **Inscrit** les crédits liés à ces travaux au budget 2022 de la Commune.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à ce projet et à signer les documents afférents.

19) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PATRIMOINE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins suivants, ces personnels seront placés sous l'autorité de la responsable du Bureau Information Services :

- Afin d'assurer l'accueil et le gardiennage de l'Eglise pour la saison estivale, il propose de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet pour une durée de 3 mois maximum (environ 18 heures / semaine)
- Afin d'assurer l'accueil de l'Espace Saint-Eloi (musée de la forge, des bijoux de Savoie et de l'art baroque), il est proposé de créer :

21) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 56 SITUÉE AU VILLARD-DESSOUS APPARTENANT A M ET MME RENE BLANC, A M LAURENT BLANC ET M CHRISTOPHE BLANC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur et Madame René BLANC, Monsieur Laurent BLANC et Monsieur Christophe BLANC ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AH n°56, d'une superficie totale de 6m² située en zone UA du PLU. La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Sééz, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Sééz de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- D'accepter que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- D'autoriser Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Sééz lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

22) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXECUTION D'UNE ACTION DU PROJET « NOUVELLES LIAISONS TRANSFRONTALIERES DANS L'ESPACE SAN BERNARDO » DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG ALCOTRA FRANCE-ITALIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Sééz et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour l'exécution d'une action du projet « Nouvelles Liaisons Transfrontalières dans l'espace San Bernardo » dans le cadre du programme Interreg Alcotra France-Italie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une convention constitutive du groupement de commande qui désigne la commune de Sééz mandataire et coordonnateur du groupement de commande et chargée des procédures de passation du marché public.

La convention est valable pour l'exécution d'une action du projet : la création et l'aménagement d'une aire de vidange pour les camping-cars au Col du Petit Saint-Bernard.

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution financière sera assurée par chacun des membres du groupement.

Rappel du contexte : Il s'agit d'aménager un emplacement de stationnement de camping-cars au Col du Petit St Bernard, avec réalisation d'une aire de vidange pour camping-cars. L'opération sera cofinancée par la CCHT et la commune de Sééz à hauteur de 90000 € chacune (hors recette de subvention). Une subvention de 85% sur les 90000 € accordée par l'Europe vient soulager la participation de Sééz et CCHT (seulement 15% restent à leur charge). Pour la mise en œuvre de la convention, il nous faut constituer un groupement de commandes avec la CCHT pour lancer les appels d'offres du marché public et réaliser les travaux par la suite. La commune de Sééz est désignée coordonnatrice du groupement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande en sa mise en œuvre.
- D'inscrire au budget de la Commune les crédits de financement liés à ce projet.
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette convention et à signer toutes les pièces découlant de la présente.

23) CONVENTION AVEC LE SDES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE DES PIERRES BLANCHES / RD 1090

Explication du projet : C'est la finalisation de l'enfouissement de réseaux des Pierres Blanches (environ 60 m de travaux), la partie basse de la route RD jusqu'au bâtiment Val Joli.

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Carrefour rue des Pierres Blanches / RD 1090, réseau BT (150 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur Le Maire souhaite également que la Commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, un maître d'œuvre a été missionné. Le SDES est en cours de consultation d'entreprises travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 70 781 € TTC. Avec une prestation financière prévisionnelle de la Commune s'élevant à 36 114 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le transfert au SDES de l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.
- ➔ **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- ➔ **D'autoriser le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer la convention financière ci-annexée afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

24) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU FDEC POUR L'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE DES PIERRES BLANCHES / RD 1090

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, dans le secteur bas de la Rue des Pierre Blanche (carrefour Rue des Pierres Blanches / RD 1090).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la partie haute de la Rue des Pierre Blanches effectués en 2021.

Le coût global prévisionnel de cette opération à la charge de Commune s'élève à 28 891.19 € HT soit 36 113.99 € TTC.

Le coût des travaux pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public pour 2022 est estimé à 5 328.25 HT soit 6 660.31 € TTC.

Afin de financer une partie de cette opération, une aide financière peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC (Fond Départemental pour l'Equipement des Communes).

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES		RECETTES	
	Montants (en HT)		Montants (en HT)
Enfouissement des réseaux d'éclairage public	5 328,25 €	COMMUNE DE SEEZ (60%)	3 196,95 €
		FDEC (40%)	2 131,30 €
	5 328,25 €		5 328,25 €

Aussi, la Commune sollicite un accompagnement auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes, d'un montant de 2 131.30 € HT.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment le point n°26 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'approuver la réalisation de ce projet ;
- De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

25) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PLATEAUX SURELEVES AU VILLARD-DESSUS ET AU NOYERAI

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser deux plateaux surélevés en amont des hameaux de « Villard-Dessus » et du « Noyeraie ».

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la traversée de ces deux hameaux. L'objectif est de sécuriser l'entrée amont des localités en diminuant la vitesse de manière significative et de sécuriser le flux piéton à des endroits stratégiques (chemins de randonnées inter-villages et arrêts-de-bus).

Le coût global prévisionnel de cette opération à la charge de Commune s'élève à 38 302,90 € HT soit 45 963,48 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES AMENAGEMENTS DE LA VOIRIE DANS DEUX HAMEAUX DE LA COMMUNE

DEPENSES		RECETTES	
	Montants (en HT)		Montants (en HT)
Aménagements de 2 plateaux surélevés	38 302,90 €	COMMUNE DE SEEZ (60%)	22 981,74 €
		Département (40%)	15 321,16 €
	38 302,90 €		38 302,90 €

Aussi, la Commune sollicite un accompagnement auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la sécurisation routière d'un montant de 15 321,16 € HT.

Question de Mme Joëlle CAMPERS : Un plateau surélevé et un ralentisseur avaient été demandés initialement. Qu'en est-il ? Le maire précise que le ralentisseur prévu initialement « court » a été refusé par le Département.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- D'approuver le principe de la mise à disposition du service du camion-nacelle de la commune de Séez pour la commune de Villaroger, selon les modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser le maire à mettre en place un conventionnement définissant les conditions d'utilisation de ce camion-nacelle ainsi que les modalités de facturation.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

28) ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION POUR MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE BEAUPRE DE LA COMMUNE DE SEEZ, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de protéger le captage de la source de Beaupré destiné à l'alimentation en eau potable. La source de Beaupré est située au-dessous d'une vallée suspendue dans laquelle s'écoule le ruisseau de Beaupré.

Cette vallée est elle-même surplombée à l'Est par une ligne de crêtes assez élevée dont l'Aiguille du Clapet constitue la partie méridionale et le Mont de la Fourclaz la partie septentrionale. Au pied de la source de Beaupré s'écoule le Versoyen dans un thalweg très marqué topographiquement avant de rejoindre le torrent des Glaciers.

De ce fait, la DUP est indispensable pour établir les périmètres de protection réglementaire du captage du Beaupré, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990, relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation d'eau potable. Ce dispositif de protection constitue ainsi un outil majeur de la politique de préservation et de sécurisation de la ressource en eau de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une DUP non expropriante avait été lancée en décembre 1983 pour protéger la source de Beaupré, principale ressource de la Commune.

Faisant suite à des investigations menées par nos services pour mieux connaître la source, des prescriptions devraient être revisitées, précisément le périmètre de protection « rapproché », pour être en conformité avec la réglementation. Ainsi, un rapport d'actualisation de ce périmètre (copie ci-jointe) a été rendu le 9 mars 2022 par l'hydrogéologue-conseil missionné par la commune de Séez.

Ce rapport sera transmis à l'Agence Régionale de santé (ARS) par ce dernier, conformément à la procédure. A cet effet, l'hydrogéologue agréé qui sera désigné par l'ARS sera invité par la commune de Séez pour visiter les lieux de la source de Beaupré et donner son avis sur l'actualisation du périmètre de protection « rapproché » et nous indiquer, si avis favorable, la poursuite des travaux de sécurisation de la source, et notamment le périmètre de protection « immédiat » à régulariser aussi, dans ce cadre de révision de la DUP.

Il est important de noter qu'à l'intérieur de ces périmètres de protection, peuvent être réglementés ou interdits des installations, des activités, des aménagements ou des occupations des sols de nature à nuire à la qualité des eaux.

Le Maire indique, par ailleurs, qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien ces différentes phases opérationnelles et notamment de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Rappel et explication du projet : En 1983, une DUP avait été lancée pour protéger le captage de la source du Beaupré en eau potable. Il nous a été indiqué de mettre la DUP en conformité au niveau des périmètres rapprochés et immédiats par rapport aux connaissances de la source et éléments relevés aujourd'hui. Au niveau du périmètre immédiat, la commune doit en être propriétaire. Ainsi, des démarches ont été lancées auprès des propriétaires de ces terrains, ils sont d'accord pour vendre (soit une parcelle de 12000 m2 pour un montant de 3500 €). Pour le périmètre rapproché, la commune doit lancer une DUP même si le propriétaire du terrain est d'accord pour céder son terrain, car il n'y a pas de possibilité de passer par une entente à l'amiable. C'est une DUP non expropriative et qui va créer des servitudes d'usages.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.214-1 à 6 et L.215-13 du code de l'environnement, les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 63 du code de la santé publique relatifs à la révision et la conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable, et notamment les articles L.1321-7, R.1321-6 à R.1321-8 relatifs à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

VU la DUP en date du 09 décembre 1983 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **Approuve** le rapport d'actualisation ci-joint rendu le 9 mars 2022 par l'hydrogéologue-conseil mandaté par la commune de Séez, suite aux investigations menées, et portant préconisations pour le PPR « périmètres de protection rapprochée » sur la révision des périmètres de protection du captage de Beaupré, statué par la DUP du 09/12/1983.
- ➔ **Sollicite** de l'ARS, dès la réception du rapport de préconisations PPR cité, l'affectation d'un hydrogéologue agréé par ses services en vue de donner son avis sur l'actualisation du PPR et de permettre la poursuite du dossier de révision, si avis favorable.
- ➔ **Mandate** le Maire pour faire appel à un géomètre expert chargé de réaliser les missions d'opération foncière (division de parcelles, bornages, ...) pour régulariser le périmètre de protection « immédiat » de la source de Beaupré.
- ➔ **Mandate** le Maire pour faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura la responsabilité de la conduite du projet en termes de faisabilité, respect des délais et du budget, ou le rôle de conciliateur en cas de difficulté avec l'une des entreprises qui interviendra sur ce projet.
L'AMO garantira le contrôle de la Maîtrise d'œuvre (MOE) et la bonne traduction des besoins entre la Maîtrise d'ouvrage et la MOE.
L'AMO aura aussi en charge d'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention de subventions nécessaires à ces opérations, en sollicitant le concours financier de l'Etat, du Département de la Savoie, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- ➔ **S'engage** à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage, à réaliser les travaux nécessaires autour du point de prélèvement pour préserver le point d'eau des potentiels dangers ou de toute sorte de pollution, en acquérant de préférence par voie d'accord amiable les terrains appropriés aux fins de réalisation des périmètres de protection, soit l'acquisition des terrains de 12000 m2 environ pour un montant de 3 500,00 € pour régulariser le périmètre de protection « immédiat » de la source (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau potable en vue de l'alimentation de la population).
- ➔ **Autorise** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire, à inscrire au budget de la Collectivité les crédits et à signer les documents afférant à ces opérations.

Divers et informations :

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n° 2022/04 du 18 mars 2022 : Cotisation à la Mission Locale Albertville Tarentaise
- Décision n° 2022/05 du 14 avril 2022 : Autorisation d'occupation du domaine public communal : passage de canalisations eaux usées, eau potable privées avec installation de regards au lieu-dit Saint Germain

Démission de Monsieur Morgan PINCHERELLE (élu) : il sera remplacé par Monsieur Thomas BATTANI QUERO au prochain conseil municipal.

Fin de la séance : 21h20.

Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCO



Le Maire,
Lionel ARPIN



Le 21 avril 2022
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse